

Nombre de conseillers
 En exercice : 15
 Présents : 12
 Votants : 15

L'an deux mille vingt- deux, le 8 novembre, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis à la Salle du Conseil Municipal à la MAIRIE DE DELME, après convocation légale sous la Présidence de Monsieur Loïc KLOPP, Maire.

Date de la convocation
 31.10.2022

Etaient présents : M. Loïc KLOPP, M. Philippe EULRY, M. Emmanuel COLSON, Mme Elisabeth CHABEAUX, Mme Christelle PILLEUX, Mme Francine FRANCOIS, M. Claude CORSAINT, Mme France BERETTA, Mme Claire MATHE, M. Michel FORFERT, Mme Christelle LEDIG, M. Stéphane BOURGUIGNON

Etaient excusés :

Mme Monique GUDIN a donné procuration à M. Loïc KLOPP
 M. Didier THESE a donné procuration à Mme Christelle PILLEUX
 M. Xavier GROSCLAUDE a donné procuration à M. Emmanuel COLSON

Un scrutin a eu lieu, Madame Francine FRANCOIS a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

1. Dossiers Subventions – Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du projet d'installation de bornes de recharges pour véhicules électriques : deux points de charge de 22kW.

Les devis reçus pour cette opération sont :

- VRI – 3 Route de Flanville – 57645 MONTOY-FLANVILLE – Assistance de maîtrise d'ouvrages – pour un montant HT de 1 900 € soit 2 280 € TTC
- SAS BORNE 3S – Rue Saint Etienne – 57150 CREUTZWALD – pour un montant HT de 15 203,60 € soit 18 244,32 € TTC
- ENEDIS – raccordement simple – pour un montant HT de 1 085€ soit 1 302 € TTC

Total HT 18 188,60 € soit 21 826,32€ TTC.

FINANCEURS	Montant Sollicité	%
Montant HT de l'opération	18 188,60 €	
Subvention au titre de la DETR 2023	7 275,44 €	40
REGION GRAND EST – CLIMAXION <i>Soutien à l'installation de borne de recharges (2 200€ par point de charge)</i>	4 400,00 €	24,19
PROGRAMME ADVENIR <i>Prime à l'installation de borne de recharges ouvertes à tout public sur la voirie (1 300€ par point de charge)</i>	2 600,00 €	14,29
COMMUNE	3 913,16 €	21,52
TOTAL	18 188,60 €	100

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- réaliser l'opération d'installation de bornes de recharges pour véhicules électriques : deux points de charge de 22kW pour un montant HT de 18 188,60 € soit 21 826,32€ TTC.

- Adopter le plan de financement présenté ci-dessus
- D'inscrire l'opération au budget primitif 2023 de la commune
- Solliciter l'octroi d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2023
- Solliciter l'octroi d'une subvention au titre de CLIMAXION – Soutien au déploiement d'infrastructures de recharges pour véhicules hybrides et électriques, installées par une collectivité
- Solliciter l'octroi d'une subvention au titre du programme ADVENIR

2. Guest House – Marché de Maîtrise d'œuvre pour la réfection de la Guest House

Dans le cadre de la réfection de la Gue(ho)st House à DELME, le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante :

Le Maire rappelle à l'assemblée que, dans le cadre de la réfection de la Gue(ho)st House à DELME, une consultation a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée, pour la conclusion du marché de maîtrise d'œuvre.

Après ouverture des offres, celles-ci ont été analysées et il s'avère que l'offre de ARTIFICIAL ARCHITECTURE est économiquement la plus avantageuse au regard de l'ensemble des critères fixés dans le règlement de la consultation.

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal sont invités à délibérer sur ces points.

Le Conseil Municipal décide par 12 voix POUR, 1 CONTRE (M. Claude CORSAINT) et 2 ABSTENTIONS (Mmes France BERETTA et Francine FRANCOIS) de :

- **ATTRIBUER** le marché de maîtrise d'œuvre à la société suivante :

ARTIFICIAL ARCHITECTURE
9 Rue Auguste Laurent
75011 PARIS

Pour les montants suivants :

✓ Montant prévisionnel des travaux	500 000 € HT
✓ Montant de rémunération provisoire (total hors PSE)	73 000 € HT
✓ Taux de rémunération globale (hors PSE)	taux 14.6 %
✓ PSE 1 OPC pour un montant de	6 950 € HT
✓ MC REL pour un montant de	3 500 € HT

SOUS RESERVE qu'une clause soit ajoutée au Marché de Maîtrise d'œuvre de façon à plafonner le taux de rémunération globale (total hors PSE) en fonction du montant prévisionnel des travaux annoncé, soit 500 000 € HT.

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le marché avec la société mentionnée ci-dessus, aux conditions financières évoquées, incluant la clause demandée par le Conseil Municipal, ainsi que toutes les pièces se rapportant au présent dossier, y compris les documents d'exécution tels que les avenants.

3. Budget général – Ouverture de crédits

Monsieur le Maire rappelle la nécessité d'ouvrir des crédits suite à l'attribution du marché de Maîtrise d'œuvre pour la réfection de la Guest House.

Investissement :

Opération n°337 – Marché de Maîtrise d'œuvre Guest House

Dépense :

2131 – Bâtiments publics + 100 140,00 €

Recette :

1322 – Subvention Région + 100 140,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide, par 12 voix POUR et 03 voix CONTRE (Mme Francine FRANCOIS, M. Claude CORSAINT et Mme France BERETTA), d'accepter l'ouverture des crédits présentée.

4. Subvention communale – Emploi Médiathèque Intercommunale

La Médiathèque-Relais Intercommunale de DELME sollicite le versement d'une aide communale pour verser les salaires et régler les cotisations sociales de fin d'année 2022 et du 1^{er} semestre 2023.

La dépense mensuelle de salaire 1 748.08 €

Cotisations sociales mensuelles 677.90 €

Soit une somme globale mensuelle de 2 425.98 €

Il convient de verser à l'Association Médiathèque Relais Intercommunale de DELME, une subvention de 7 X 2 425.98 € = 16 981.86 € (coût de décembre 2022 + premier semestre 2023).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, le mandatement de la somme de 16 981.86 € en décembre 2022, à l'article 65748 – subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé, en faveur de l'Association Médiathèque Intercommunale de DELME.

5. Participation aux frais de scolarité 2021/2022 – Metz (Ulis)

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la ville de Metz concernant les frais de scolarité 2021/2022 de l'enfant KREMER Valentin, scolarisé à l'école élémentaire Plantières en classe Ulis.

Les frais de scolarité s'élèvent à 227 € par trimestre soit 681 € pour l'année scolaire.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le mandatement sur l'article 65561 pour un montant de 681€.

6. Groupama– Encaissement de chèques

Monsieur le Maire informe que les travaux effectués par l'entreprise Menuiserie Laurent SIMONET, suite aux rafales de vents violents du 6 février 2022, ont été remboursés par Groupama : 583,20 €.

Un premier acompte sur les travaux de remplacement du poteau d'éclairage de la Salle Saint Exupéry, suite au sinistre GRANDTHURIN, a été versé par Groupama : 1800,92 €.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, l'encaissement des chèques présentés et inscrire les recettes au compte 7588 – Autre produit divers de gestion courante.

7. Voirie – Classement dans la voirie communale

Les services de la Communauté de Commune du Saulnois ont recalculé la longueur des voiries communales de Delme. Le Conseil Municipal est invité à prendre la délibération suivante :

Le Conseil municipal de la Commune de DELME, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire rappelle la responsabilité de la commune concernant l'entretien et la gestion des voies communales.

Il précise que la voirie communale est composée :

- ⇒ De voies communales (voies appartenant au domaine public de la commune, ouvertes à la circulation, carrossables et en bon état)
- ⇒ De chemins ruraux (voies appartenant au domaine public ou privé de la commune, ouvertes à la circulation publique, dont l'entretien n'est pas obligatoire)

La longueur des voies communales fait l'objet d'un recensement. Pour rappel, une subvention des services de l'Etat est accordée pour l'entretien des voies communales, le montant est fixé en fonction de la longueur totale.

Monsieur le Maire a fait appel au service « Assistance et conseil technique » de la Communauté de Communes du Saulnois pour mettre à jour le tableau de recensement.

Il précise les points suivants :

1- RECTIFICATION DES LONGUEURS DE CERTAINES VOIES CLASSEES

Le dernier tableau de recensement des voies communales est en date du 09/12/2003. La longueur des voies communales recensée est de 5542 mètres selon les données de la sous-préfecture de Sarrebourg Château-Salins et présente des incohérences (oubli de prise en compte de certaines voies selon l'arrêté du 07/08/1992).

Suite à une récente vérification des voies, un certain nombre d'erreurs et d'incohérences ont été relevées :

- **L'impasse Saint Germain (VC01)** a une longueur de 121 mètres linéaires alors que le recensement de 1992 indique 70 mètres (+51 m) ;
- **La Rue des Pigeons (VC03)** a une longueur de 303 mètres linéaires alors que le recensement de 1992 indique 295 mètres (+8m) ;
- **La Rue du Moulin (VC04)** a une longueur de 157 mètres linéaires alors que le recensement de 1992 indique 145 mètres (+12m) ;
- **La Rue des Acacias (VC 07)** a une longueur de 462 mètres linéaires alors que le recensement de 1992 indique 410 mètres (+52m) ;

- La **Rue des Marronniers (VC 08)** a une longueur de 396 mètres linéaires alors que le recensement de 2003 indique 389 mètres (+7m) ;
- La **Rue André Malraux (VC 10)** a une longueur de 110 mètres linéaires alors que le recensement de 1992 indique 67 mètres (+43m) ;
- La **Rue du Vieil Etang (VC 11)** a une longueur de 234 mètres linéaires et a fusionné avec la ruelle des Portions (ancienne VC 21) alors que le recensement de 1992 indique 227 m pour la rue du Vieil Etang et 65 m pour la ruelle des Portions soit 292 mètres (-58m) ;
- La **Rue de la Marne (VC 13)** a une longueur de 98 mètres linéaires alors que le recensement de 1992 indique 90 mètres (+8m) ;
- La **Rue de la Victoire (VC 15)** a une longueur de 308 mètres linéaires alors que le recensement de 1992 indique 255 mètres (+53m) ;
- La **Rue Maurice Vautrin (VC 16)** a une longueur de 379 mètres linéaires alors que le recensement de 1992 indique 325 mètres (+54m) ;
- L'**Impasse des Tilleuls (VC 17)** a une longueur de 77 mètres linéaires alors que le recensement de 1992 indique 50 mètres (+27m) ;
- La **Rue Saint-Exupéry (VC 18)** a une longueur de 619 mètres linéaires alors que le recensement de 1992 indique 230 mètres (+389m) ;
- La **Rue des Vergers (VC 20)** a une longueur de 459 mètres linéaires alors que le recensement de 1992 indique 400 mètres (+59m) ;
- Le **Chemin du haut des Pierres (VC 22)** a une longueur de 995 mètres linéaires alors que le recensement de 1992 indique 1061 mètres (-66m) ;
- Le **Chemin de la Piscine (VC 23)** a une longueur de 278 mètres linéaires alors que le recensement de 1992 indique 435 mètres (-157m) ;
- La **Rue Georges Clémenceau (anciennement Chemin de la Grotte) (VC 24)** a une longueur de 200 mètres linéaires alors que le recensement de 1992 indique 110 mètres (+90m) ;
- La **Rue des Romains (VC 25)** a une longueur de 232 mètres linéaires alors que le recensement de 2003 indique 75 mètres (+157m) ;
- La **Rue du Mont (VC 26)** a une longueur de 384 mètres linéaires alors que le recensement de 2003 indique 85 mètres (+299m) ;
- La **Rue du Mouloy (VC 27)** a une longueur de 199 mètres linéaires alors que le recensement de 2003 indique 186 mètres (+13m) ;

Ainsi, les tableaux de recensement du 09/12/2003 et du 07/08/1992 sont erronés et nécessitent d'être mis à jour (1041 mètres linéaires au total sont à ajouter).

De plus, certaines voies étaient recensées en surface et doivent être transformées en longueur :

- Le **Parking du Cimetière (VC 21)** pour une longueur de 116ml ;
- La **Place du Général de Gaulle (VC 28)** pour une longueur de 121ml ;
- La **Place de la Marne (VC 29)** pour une longueur de 53ml ;
- Le **Parking de la Poste (VC 30)** pour une longueur de 45ml ;
- La **Place de la Bascule (VC 31)** pour une longueur de 38ml ;
- La **Place de la République (VC 35)** pour une longueur de 107ml ;

Ce qui représente 480ml.

2- CLASSEMENT DE VOIES COMMUNALES SUITE AUX TRAVAUX DE VOIRIE

Certaines voies n'avaient pas été comptabilisées lors du recensement de 2003– D'autres ont fait l'objet de travaux de réfection.

Elles répondent désormais aux caractéristiques de voies communales et sont ouvertes à la circulation publique.

Il y a donc lieu de les classer.

Les voies concernées sont :

- La **Rue de Concordia (VC 32)** pour une longueur effective de 294 mètres linéaires (bande de roulement) ;
- La **Rue d'Astrée (VC 33)** pour une longueur effective de 133 mètres linéaires (bande de roulement) ;
- La **Rue des Mirabelliers (VC 34)** pour une longueur effective de 139 mètres linéaires (bande de roulement) ;
- La **Parking de l'Ecole (VC 36)** pour une longueur effective de 85 mètres linéaires (bande de roulement) ;
- La **Rue de Coulaures (VC 37)**, pour une longueur effective de 137 mètres linéaires (voie de desserte devant les habitations) ;
- La **Rue des Cérès (VC 38)** pour une longueur effective de 103 mètres linéaires (bande de roulement) ;
- La **Rue de Gaïa (VC 39)** pour une longueur effective de 280 mètres linéaires (bande de roulement) ;
- L'**Impasse d'Hélios (VC 40)** pour une longueur effective de 51 mètres linéaires (bande de roulement) ;

Le classement proposé ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, il peut être prononcé sans enquête publique préalable (cf. article L 141-3 du code de la voirie routière).

3- PRISE EN COMPTE DE LA LONGUEUR TOTALE DE VOIES COMMUNALES

Après les modifications énumérées au paragraphe 1 et 2, la longueur totale de voies communales s'élève à 9008 mètres linéaires (au lieu de 5542 mètres).

Le Conseil Municipal décide, par 14 voix POUR et 01 ABSENTETION (M. Philippe EULRY) :

1/ De mettre à jour le tableau de recensement en cohérence avec les anomalies relevées et de le rectifier (ajout de 1041 mètres + transformation des surfaces en longueurs représentant 480 mètres)

2/ D'intégrer les nouvelles voies communales suite aux récents travaux de voirie pour une longueur de 2037 mètres supplémentaires au total.

4/ De valider la cartographie et les tableaux de recensement mis à jour en date du 05/09/2022, portant la longueur totale des voies communales à 9008 mètres.

5/ De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires et signer tout acte et pièce.

8. Préfecture de la Moselle – Désignation d'un correspondant incendie et secours

La loi MATRAS impose la désignation d'un Correspondant incendie et secours : s'agissant des mandats en cours, le Maire est tenu de le désigner avant le 1^{er} novembre 2022.

Interlocuteur privilégié du SDIS dans la Commune sur les questions relative à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies, il a pour mission l'information et la sensibilisation du Conseil Municipal et des habitants.

Sous l'autorité du Maire, il peut :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et technique du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant de la Commune
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la Commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde
- Concourir à la mise en œuvre par la Commune de ses obligations de planification et d'information préventive
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la Commune.

Suite au précédent Conseil Municipal, Monsieur Didier THESE a présenté sa candidature.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, cette candidature.

9. Préfecture de la Moselle – Parc éolien de la commune de Craincourt

Monsieur le Maire présente le dossier d'enquête publique pour le projet de parc éolien sur la commune de Craincourt. L'enquête publique se déroulera du 28 octobre au 19 novembre 2022.

Le projet de parc éolien des Rapailles porté par la société VALECO est de 5 éoliennes d'une puissance unitaire maximal de 4,5MW : la construction est prévue en 2025/2026 pour une mise en exploitation en 2027.

Le Conseil Municipal se prononce sur ce projet avec 2 voix POUR, 6 voix CONTRE (Mme Monique GUDIN, Mme Christelle PILLEUX, M. Didier THESE, Mme Claire MATHE, M. Michel FORFERT et M. Stéphane BOURGUIGNON) et 7 ABSTENTIONS (M. Loïc KLOPP, M. Emmanuel COLSON, Mme Elisabeth CHABEAUX, Mme Francine FRANCOIS, M. Claude CORSAINT, Mme France BERETTA et M. Xavier GROSCLAUDE)

10. Conseil Municipal Jeune – Modification règlement

Madame Monique GUDIN, adjointe en charge du Conseil Municipal Jeune propose des modifications concernant le règlement du CMJ : l'âge maximal des membres sera porté de 16 à 18 ans.

Monsieur le Maire donne lecture du nouveau règlement.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le nouveau règlement du Conseil Municipal Jeune.

11. AMF – Motion en faveur des collectivités locales

Monsieur le Maire donne lecture de la motion proposée par l'AMF :

**Le Conseil municipal de la commune de DELME, réuni le 8 novembre 2022,
Exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.**

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de DELME soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de DELME demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de DELME demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de DELME demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de DELME soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

Le Conseil Municipal approuve, à 14 voix POUR et 01 ABSENTION (M. Emmanuel COLSON), la motion présentée.

12. Gestion du personnel – Création de deux postes d'adjoints techniques territoriaux

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des départs à la retraite de Monsieur Thierry LOPEZ et Thierry MATHIS au cours de l'année 2023. Afin de permettre une prise de poste dans de bonnes conditions, il convient de créer des doublons sur une période de 6 mois.

La diffusion des offres auprès du CDG 57 nécessite la création des postes par le Conseil Municipal.

La délibération à prendre est la suivante :

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu du départ programmé en 2023 de deux adjoints techniques territoriaux, il convient de créer deux postes supplémentaires afin de permettre le travail en doublon.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création de deux emplois d'adjoints techniques territoriaux à temps complet :

- Spécialité Plomberie à compter du 1^{er} janvier 2023
- Spécialité Electricité à compter du 1^{er} janvier 2023

Ces emplois pourraient être pourvus par des fonctionnaires de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique territorial ou adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Si les emplois ne peuvent être pourvus par des fonctionnaires, les fonctions peuvent être exercées par des agents contractuels dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme correspondant à la spécialité du poste. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de adjoint technique territorial, sur la base du 1^{er} échelon.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des emplois ;

Le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

13 – Lotissement les Terrasses d’Hélios I – Changement de destination d’une parcelle

Monsieur Philippe EULRY, adjoint en charge du Lotissement les Terrasses d’Hélios I, rappelle que dans la première tranche, le lot n°8 d’une surface 1378 m² reste invendue.

Dans le règlement initial du Lotissement, cette parcelle était destinée à un logement collectif. Depuis le début de sa commercialisation, aucun acheteur n’a suscité de l’intérêt à son égard.

Monsieur Philippe EULRY, adjoint en charge du Lotissement les Terrasses d’Hélios I, propose de modifier sa destination afin de la commercialiser en tant que parcelle individuelle.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le changement de destination de la parcelle.

Le Conseil Municipal accepte, à l’unanimité, de modifier la destination de la parcelle et de surseoir sa commercialisation en attendant le vote tarifaire.

N° délibérations	Nomenclature		Objet de la délibération	N° page
	N°	Thème		
1	7.5	Subventions	Dossiers Subventions – Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques	2022/22
2	1.6	Actes relatifs à la Maitrise d’oeuvre	Guest House – Marché de Maîtrise d’œuvre pour la réfection de la Guest House	2022/22
3	7.1	Finances locales - Décisions budgétaires	Budget général – Ouverture de crédits	2022/23
4	7.5	Finances locales - Subventions	Subvention communale – Emploi Médiathèque Intercommunale	2022/23
5	7.10	Finances locales - Divers	Participation aux frais de scolarité 2021/2022 – Metz (Ulis)	2022/23
6	7.10	Finances locales - Divers	Groupama– Encaissement de chèques	2022/23

7	8.3	Voirie	Voirie – Classement dans la voirie communale	2022/23
8	5.3	Désignation de représentants	Préfecture de la Moselle – Désignation d'un correspondant incendie et secours	2022/25
9	9.1	Autres domaines	Préfecture de la Moselle – Parc éolien de la commune de Craincourt	2022/25
10	9.1	Autres domaines	Conseil Municipal Jeune – Modification règlement	2022/25
11	9.4	Vœux et motions	AMF – Motion en faveur des collectivités locales	2022/25
12	4.1	Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T	Gestion du personnel – Création de deux postes d'adjoints techniques territoriaux	2022/26
13	2.1	Urbanisme - Documents d'urbanisme	Lotissement les Terrasses d'Hélios I – Changement de destination d'une parcelle	2022/27

NOM / PRENOM	FONCTION	SIGNATURE
KLOPP LOIC	MAIRE	
EULRY PHILIPPE	1 ^{er} ADJOINT	
GUDIN MONIQUE	2 ^{ème} ADJOINT	A donné procuration à M. KLOPP
COLSON EMMANUEL	3 ^{ème} ADJOINT	
CHABEAUX ELISABETH	4 ^{ème} ADJOINT	
PILLEUX CHRISTELLE	CONSEILLER MUNICIPAL	
FRANCOIS FRANCINE	CONSEILLER MUNICIPAL	
CORSAINT CLAUDE	CONSEILLER MUNICIPAL	
THESE DIDIER	CONSEILLER MUNICIPAL	A donné procuration à Mme PILLEUX
BERETTA FRANCE	CONSEILLER MUNICIPAL	
GROSCLAUDE XAVIER	CONSEILLER MUNICIPAL	A donné procuration à M. COLSON
MATHE CLAIRE	CONSEILLER MUNICIPAL	
FORFERT MICHEL	CONSEILLER MUNICIPAL	
LEDIG CHRISTELLE	CONSEILLER MUNICIPAL	
BOURGUIGNON STEPHANE	CONSEILLER MUNICIPAL	